



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 16 octobre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....7
Votants.....7
Exprimés.....7

Date de la convocation : 10/10/2024

Date d'affichage : 10/10/2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 16 octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel..

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques, VERLAGUET Mathieu.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2024-11
DELIBERATION N°2024-11-2
AUTRES – Adhésion association GESSA et
Convention de mise à disposition du personnel salarié

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Vu la délibération n 2024-7-2 du 20/06/2024 relative à la convention de mise à disposition du personnel salarié de l'association GESSA ;

Vu la convention cadre de mise à disposition du personnel salarié ;

Vu l'avenant à la convention susvisée ;

Considérant qu'en adhérant à cette structure la commune permet aux enfants de l'école de pouvoir bénéficier de cours d'escalade durant 5 à 7 semaines ;

Considérant que durant l'année scolaire 2023-2024, les élèves ont bénéficié de 5 semaines de cours ;

Considérant qu'il est proposé à l'école communale Marcel Pagnol de renouveler l'expérience pour l'année scolaire en cours 2024-2025 ;

Considérant les dispositions de l'avenant à la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à sept voix pour,

- **D'autoriser** Mme le Maire à signer l'avenant à la convention cadre de mise à disposition du personnel salarié pour l'année scolaire 2024-2025 ainsi que tous les documents en découlant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 22 octobre 2024
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 22 octobre 2024

Le Maire
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance
SAUVEPLANE Pierre



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.